

# REGLEMENT DES JEUX CONCOURS TOUS-LES-HEROS.COM

## **ARTICLE 1: La société organisatrice**

Le site tous-les-heros.com, produit par la société BTI SHOPPING, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS 512 024 746, dont le siège social est situé au 111 avenue Victor Hugo, 93300 Aubervilliers organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat, selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site [www.tous-les-heros.com](http://www.tous-les-heros.com) ainsi que sa page Facebook.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

## **ARTICLE 2: Les conditions de participation**

**2.1** Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine.

Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois, et parfois retenter sa chance grâce au partage du jeu concours sur Facebook.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique et à l'unique participation des participants.

**2.2** Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

**2.3** La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

## **ARTICLE 3: Modalité de participation**

**3.1** Le jeu concours de Noël est disponible du 2 décembre au 16 décembre 2015.

**3.2** Le participant devra compléter le formulaire d'inscription et en remplissant tous les champs obligatoires (E-mail, nom, prénom, adresse, code postal, ville et pays).

Un tirage au sort désignera le(s) gagnant(s) à la fin du jeu.

Les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

#### **ARTICLE 4: Sélection des gagnants**

Les gagnants sont désignés par tirage au sort à l'aide d'un algorithme informatique. Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Ils seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement et s'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

#### **ARTICLE 5: Dotation**

Sont mis en jeu, 25 pochettes surprises de Noël.

Il est convenu qu'en cas de rupture de stock, ou toute autre raison ne permettant pas de fournir la dotation, l'Organisateur proposera une dotation de valeur équivalente au(x) gagnant(s).

Tous les participants sont gagnants, les perdants bénéficient d'un code promo de -5% à utiliser lors de leur prochaine commande sur Tous-les-heros.com

#### **ARTICLE 6: Acheminement des lots**

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse...), ils resteront définitivement la propriété de L'Organisateur.

Le gagnant est tenu de donner toute information nécessaire afin de garantir le bon déroulement de la livraison des lots (complément d'adresse, code...).

Si le lot ne peut être livré pour une quelconque raison, il sera entreposé dans un lieu déterminé par la société de livraison quelques jours avant de nous être réexpédié.

En nous donnant votre numéro de téléphone, vous serez contacté par la société de

livraison.

La société organisatrice ne réexpédiera pas les lots une seconde fois.

**ARTICLE 9: Données personnelles**

Nous nous engageons à préserver la confidentialité des informations éventuellement fournies en ligne par l'internaute, qu'il serait amené à nous transmettre pour l'utilisation de certains services. Toute information le concernant est soumise aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. A ce titre, l'internaute dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant, qu'il peut exercer ou obtenir communication des informations le concernant en s'adressant par courrier à l'adresse suivante :

**Tous les Héros - Service Clients**

SUPPLYWEB

4 Rue Newton

14120 Mondeville